



## Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30.010

52300 JOINVILLE

Tél : 06 80 73 89 59 (président)

Tél : 03 25 94 01 41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)

### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 17 MARS 2021

Date de la convocation : 10 MARS 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept Mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joel AGNUS, président.

#### Présents (18) :

CCGL : THIEBAUD Dominique, CARDINAL Jean-Pierre, RAMAGET Jean-Pierre

CC3F :

CA Chaumont : ETIENNE Pierre, CLEMENT Joël

CCBJC : AGNUS Joel, RENARD Pascal

CCMR : CAUSSIN Mathieu, HASSELBERGER Laurent

CASDDB : GARNIER Jacky, MARIN Jean-Yves, SALEUR Danielle, GOUVERNEUR Laurent, PEREZ Eugène

CCSF :

CCPM : DUFOUR Roland, MATTIONI Angelico

CCAVM :

CC PBD : MAUPOIX Yves

Carte 3 : AGNUS Joël / SPACZEK François

**Excusés et absents:** GRUOT Roseline, CHANTIER Olivier, BILLIARD Olivier, ADAM Bernard, MIQUEE Bruno, MALAIZE Philippe, ADAM Franck, JOLLY Didier

#### Pouvoirs :

- 1 - MENET Michel à CLEMENT Joël,
- 2 - GAUTHEROT Michel à AGNUS Joël
- 3 - MALAIZE Philippe à MATTIONI Angelico
- 4 - GUILLAUMOT Thierry à THIEBAUD Dominique
- 5 - BOISSET Jean-Manuel à CAUSSIN Mathieu

*Le pouvoir de M. MEUNIER ne peut être pris en compte du fait de l'absence de M. MALAIZE*

***il est de nouveau rappelé qu'un document écrit et dûment signé doit être remis au secrétariat pour que le pouvoir soit valable. A défaut, il ne peut être pris en compte.***

**Secrétaire :** Monsieur ETIENNE Pierre

**Avant d'ouvrir la séance, il est rappelé aux membres présents la procédure à suivre concernant l'envoi dématérialisé des convocations : les délégués sont invités à confirmer la réception du mail et à signaler leur présence ou non via les liens figurant dans le mail**

Le compte-rendu de la séance du 24/02/2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>2021_003 - Finances Locales - décisions budgétaires - Approbation du compte de gestion 2020</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	0

Rapporteur = M. Dominique THIEBAUD

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques et présentent les résultats suivants :

section d'investissement =	
Dépenses réalisées	263.705,10
Recettes réalisées	179.467,05
solde négatif	- 84.238,05

section de fonctionnement =	
Dépenses réalisées	1.109.442,19
Recettes réalisées	982.871,92
solde négatif	- 126.570,27

soit pour l'exercice, un déficit global de 210.808,32 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur global de 615.328,22 €, le résultat de clôture reste excédentaire à hauteur de 404.519,90 €.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2021\_004 - Finances Locales - décisions budgétaires - Vote du compte administratif 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	17	17	0	0	1

Rapporteur = M. Dominique THIEBAUD

Il est rendu compte des réalisations exécutées au cours de l'exercice. Il est précisé que le compte administratif 2020 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment.

SECTION DE FONCTIONNEMENT -		VUE D'ENSEMBLE	
art	chapitres	BP 2020	CA 2020
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 777 307,25</b>	<b>1 109 442,19</b>
011	Charges à caractère général	1 345 443,99	752 192,29
012	Charges de personnel . frais assimilés	193 000,00	177 555,42
65	Autres charges de gestion courante	55 010,00	46 628,05
014	atténuation de produits		
66	Charges financières	6 919,21	6 919,21
67	Charges exceptionnelles		
022	Dépenses imprévues	50 000,00	-
042	Opérations d'ordre	125 434,05	125 434,05
023	Virement à la section d'investissement .	-	-
	Dépenses de l'exercice .....	1 775 807,25	1 109 442,19
002	Déficit antérieur reporté .....		-
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 777 307,25</b>	<b>982 871,92</b>
70	Produits des services, du domaine .....	-	-
72	Travaux en régie .....		
73	Impôts et taxes	-	-
74	Dotations, subventions, participations ...	1 247 756,60	892 910,97
75	Autres produits de gestion courante .....	2 900,00	2 846,45
013	Atténuation des charges.....	460,00	1 980,66
76	Produits financiers .....	-	-
77	Produits exceptionnels .....	-	631,39
042	Opérations d'ordre	84 502,45	84 502,45
	Recettes de l'exercice .....	1 335 619,05	982 871,92
002	Excédent de fonctionnement .....	441 688,20	-
	<b>Résultat de clôture .....</b>		<b>- 126 570,27</b>

SECTION DE D'INVESTISSEMENT		VUE D'ENSEMBLE	
art	chapitre		Budget Précédent
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>532 624,07</b>	<b>263 705,10</b>
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	-	-
10	dotations, fonds divers et réserves	-	-
20	Immobilisations incorporelles	140 000,00	45 808,44
204	subv d'équipement versées	-	-
21	Immobilisations corporelles	263 835,29	104 107,88
23	Immobilisations en cours	-	-
16	Remboursements d'emprunts	29 286,33	29 286,33
26	participations financières	-	-
27	autres participations	-	-
10	reprises de dotations	-	-
040	opérations d'ordre	84 502,45	84 502,45
041	opérations d'ordre investissement	-	-
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>15 000,00</b>	<b>-</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>532 624,07</b>	<b>179 467,05</b>
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>173 640,02</b>	<b>-</b>
10	Apports, dotations et réserves	1 550,00	1 833,00
13	Subventions d'investissement	232 000,00	52 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
024	recettes cessions	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-
040	opérations d'ordre	125 434,05	125 434,05
041	opérations d'ordre investissement	-	-
<b>021</b>	<b>Vir de la section de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat de clôture .....</b>	<b>-</b>	<b>84 238,05</b>

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et avant même de débattre du compte administratif, M. le Président propose de désigner M. Jacky GARNIER pour exercer la fonction de président de séance. M. AGNUS ne participe pas aux débats et se retire au moment des votes du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sous la présidence de M. GARNIER :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération approuvant le budget de l'exercice 2020 ;  
Vu les conditions d'exécution du budget 2020 ;*

- ADOPTE le Compte Administratif 2020.

**2021\_005 - Finances Locales - décisions budgétaires - Affectation des résultats**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	0

Rapporteur = M. Dominique THIEBAUD

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

A/ Résultats de l'exercice 2020	- 126 570,27 €
B/ Résultat 2019 reporté	441 688,20 €
D/ Résultats à affecter = A + B	315 117,93 €

**Section d'Investissement**

D/ Résultats de l'exercice 2020	<del>- 84 238,05 €</del> <del>173 640,02 €</del>
E/ Résultat 2019 reporté	<del>173 640,02 €</del> <del>-84 238,05 €</del>
Restes à réaliser 2020	- €
F/ Résultats à affecter = D + E	89 401,97 €

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir affecter au budget 2021 :

- l'excédent d'investissement de 89 401,97 € au C/ 001 en section d'investissement
- l'excédent de fonctionnement de 315 117,93 € au C/002 en section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L. 2311-5 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;*

- ADOPTE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021. Le résultat de clôture en investissement soit 89 401,97 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2020. Le résultat de clôture en fonctionnement soit 315 117,93 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021.

**2021\_006 - Restauration de la continuité écologique au Moulin FATRAS à Hûmes-Jorquenay et lutte contre les inondations de la Bonnelle**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	0

Le Président indique que ce projet a déjà été évoqué lors de la dernière séance. Il rappelle les communes de Langres et Hûmes-Jorquenay ont été fortement impactées par les inondations de juin 2018 provoquées par les cours d'eau la Bonnelle et le Ru de Corlée.

Dès 2019, le Grand Langres et le SMBMA se sont associés pour mener ensemble, une étude visant à lutter contre ce phénomène et améliorer l'état écologique des cours d'eau.

Les résultats de cette étude ont été présentés en réunion publique à Langres le 30 janvier 2020, avec les actions envisageables pour un coût, selon, les scénarios choisis, d'environ 3 millions d'euros pour l'ensemble du bassin versant de la Bonnelle et du Ru de Corlée.

M.LALEVÉE présente les scénarios envisageables sur le territoire communal de Hûmes-Jorquenay.

Cette opération nécessite :

1. *L'accord des riverains pour supprimer et/ou aménager merlon et murs,*
2. *L'accord du propriétaire du droit d'eau du Moulin Fatras*
3. *L'accord de la commune pour prendre en charge les frais liés au pont et la perte de surface d'une partie du camping.*

Les coûts seraient d'environ 350.000 € H.T. à charge pour la commune et environ 165.000 € H.T. pour le SMBMA.

La répartition des coûts provisoires détaillée a été jointe au dossier de convocation.

L'opération pour le SMBMA est estimée à 167.720 € H.T

L'opération pour la commune de Hûmes-Jorquenay est estimée à 346.600 € H.T

Les travaux du SMBMA et ceux qui incombent à la commune sont étroitement liés dans leur réalisation ; la commune n'ayant pas de compétence dans ce domaine, le Président du SMBMA a proposé au Maire de Hûmes-Jorquenay de mener une maîtrise d'ouvrage déléguée par le SMBMA.

Ainsi, le SMBMA pourrait assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune, cette dernière assurera financièrement l'opération déduction faite des subventions potentielles. Pour formaliser, cette délégation, une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage avec le SMBMA sera proposée à la commune de Hûmes-Jorquenay.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit pour la commune de Hûmes-Jorquenay sur un montant estimé à : 346.600 € H.T soit 415.920 € TTC

- Etat par la D.E.T.R. : 40%
- Conseil Départemental (Fonds voirie) : 20%
- F.A.L. : 10%
- Autofinancement : 30%

M. Gouverneur, conseiller départemental confirme que le Département peut aider la commune sur ce projet sur le Fonds voirie à hauteur de 20% et que le FAL est cumulable mais à 10% pas 20% comme escompté.

Soit un subventionnement à hauteur de 70 % et non 80 comme escompté. Un abondement de DETR pourrait être sollicité. Contact devra être pris avec la Sous-Préfecture de Langres.

Il est demandé à la commune par son délégué présent, si elle s'engage malgré tout dans le projet sa délibération initiale précisant que seule une aide à 80% était envisageable. La commune va examiner ce point et précisera ses intentions.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit pour le SMBMA sur un montant estimé à : 167.720 € H.T soit 201.264 € TTC

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 90% du montant TTC
- Autofinancement : 10 % du montant TTC

Il convient de mener la définition du projet définit par le recrutement d'un maître d'œuvre. Cette dépense est estimée à 50.000 € TTC à frais partagés au prorata des dépenses entre le SMBMA (33%) et la commune de Hûmes-Jorquenay (67%)

Il sera nécessaire de recruter un prestataire qui établira le dossier Loi sur l'Eau pour un coût estimé à 10.000 € TTC à frais partagés au prorata des dépenses entre le SMBMA (33%) et la commune de Hûmes-Jorquenay (67%)

Pour la commune de Hûmes-Jorquenay, l'établissement du projet définitif nécessite la réalisation d'une étude géotechnique pour la reconstruction du pont estimée à 10.000 € TTC. A la charge unique de la commune.

Il est stipulé qu'aucun frais ne sera supporté par les propriétaires riverains ; toutes les dépenses étant portées par les deux structures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- DECIDE de poursuivre l'opération de restauration de la continuité écologique du moulin Fatras sur la rivière Bonnelle à Hûmes-Jorquenay pour un montant global d'opération estimé à 205.000 € TTC
- ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sur ses propres opérations et pour le compte de la commune de Hûmes-Jorquenay sous réserve de sa délibération et de la signature de la convention de la maîtrise d'ouvrage déléguée qui fixera les modalités techniques et financières de cette mission.
- AUTORISE le président à solliciter les aides financières pour l'ensemble de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui incombe au SMBMA. La commune de Hûmes-Jorquenay sollicitera les aides du Conseil départemental de Haute-Marne et de l'Etat par la DETR pour son propre compte et pour le compte de la commune.
- AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Hûmes-Jorquenay qui devra prendre une délibération en ce sens.
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les opérations et démarches précisées dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- DECIDE de mettre en œuvre la procédure nécessaire à la réalisation du projet.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référants à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

**2021\_007 - Finances Locales - décisions budgétaires - Vote du budget 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	0

Rapporteur = M. Dominique THIEBAUD

L'adoption du Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte suit l'approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2020. Il est ainsi présenté à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 qu'il convient d'adopter.

**INFO : un ajustement de 2198,00 € (prise en compte du 3<sup>ème</sup> véhicule acquis en 2020) a été réalisé au niveau des amortissement c/ 6811 (dépense de fonctionnement) et c/28182 (recette d'investissement) mais l'équilibre du budget n'est pas modifié.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;*

*Vu le projet de budget proposé pour l'exercice 2021 ;*

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2021 s'équilibrant à 2 427 683,54 € en section de fonctionnement et à 458 293,17 € en section d'investissement tel que décrit dans le document présenté.

Le dit budget est voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

#### **Compte-rendu des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations**

Décision N° 2021\_001 afin de retenir l'entreprise CALIN pour la réalisation des travaux de l'effacement de l'ouvrage de CHANCENAY pour un montant total de de 147.788,70 € HT soit 177.346,44 € TTC (tranches ferme et optionnelles) et non 117.346,44 € TTC comme indiqué par erreur. Le Conseil Syndical prend acte.

#### **INFORMATION DIVERSES**

L'assemblée est informée, qu'à partir du 1er avril prochain, l'adresse postale du syndicat devient :  
SMBMA BP 30010 52300 JOINVILLE

#### **Examen des contributions financières pour l'Année 2022**

Le Président informe qu'une réunion se tiendra pour travailler sur ce point.

Il rappelle qu'à ce jour, deux EPCI sont « à la taxe » et qu'en l'occurrence, il est nécessaire que les informations soient communiquées au plus tard le 1er septembre.

Une rencontre est prévue avec le Président de la Communauté des Portes de Meuse pour valider la partie des communes en « zone blanche ». En effet, seules les communes de Cousances-les-Forges, Sommellonne, Baudonvilliers et Ancerville sont actuellement membres du syndicat. L'intérêt est en effet de travailler sur l'ensemble du bassin versant mais les 9 communes meusiennes concernées étant excentrées, ceci n'aurait pas d'incidence sur l'obtention du Label EPAGE, contrairement aux zones blanches du secteur chaumontais.

Le Président indique également qu'il va prendre attache avec certaines communes en carte 3 car 7 ne seraient pas concernées par la compétence.

La future DiG (déclaration d'intérêt général) dépend de tous ces éléments.

M. HASSELBERGER interroge au sujet des zones blanches et s'il y a eu des avancées. Il est répondu que la Communauté d'Agglomération de Chaumont s'est déjà rapprochée des services de la DGFIP.

M. THIEBAUD fait remarquer qu'une augmentation des cotisations n'augmentera pas significativement les recettes du syndicat et qu'il convient d'être vigilant car l'excédent de fonctionnement est amputé chaque année du fait des charges de fonctionnement.

En effet, le CTEC signé avec l'Agence de l'Eau oblige à engager des travaux à hauteur de 7 millions d'euros subventionnés à 80 % donc un solde de 20 % à financer par les fonds propres du syndicat.

M. THIEBAUD ajoute qu'il serait dommage de casser la dynamique qui est lancée.

Le Président invite les membres du bureau à se réunir le mercredi 19/05/2021 à 14h00 à Chatonrupt. Le prochain Conseil Syndical est fixé au mercredi 30/06/2021 à 18h00



Fait à JOINVILLE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Pierre ETIENNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Etienne', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.